



Cabinet de la Bourgmestre

ARRETE DE LA BOURGMESTRE

Travaux d'entretien de voirie Chemin de la Haze et rue Laide Voie

Arrêté 92-2025

LA BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société BODARWE SA, siège Av. de Norvège 16 à 4960 représentée par Mr Frédéric Hagemann (0498/864687), doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique à Esneux : les travaux étant prévus Chemin de la Haze et rue Laide voie du 16/06/25 au 22/08/25 ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE :

Article 1 : L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 2 : En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Article 3 : La circulation à hauteur des travaux pourra être réglée par des feux lumineux tricolore de circulation. Lors de la pose du revêtement (19 et 20 août à confirmer), la circulation de tous véhicules sera interdite Chemin de la Haze. Une déviation sera instaurée via Chemin du Roua, rue des Fawes et rue Grande Chevée. Les riverains concernés seront avertis par courrier.

Article 4 : Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – AP 1